

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11

Date de la convocation
21 septembre 2021

Date d'affichage
1 <sup>er</sup> octobre 2021

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Etaient présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, Adjoint, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, Mme Bouillet Valérie, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe, M. Degardin Kristopher formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

M. Preti Jérôme ayant donné pouvoir à Maxime Julliard

**Absent :** M. Tournier Cyprien, M. Lacroix Didier, Mme Félisaz Christel, M. Chappuis Paul

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

D2021-063

**REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN  
PROCEDURE 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes, relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est à dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

En terrain commun, les tombes ne peuvent être reprises avant un délai de cinq ans suivant l'inhumation. Il est donc préférable de n'envisager de reprise que selon les besoins du service et en œuvrant sur le carré où les inhumations sont les plus anciennes, ici la procédure concernera les rangs 2, 3, 4 et 5 du carré H.

Ces exhumations suivent un plan d'aménagement du cimetière communal bien précis, discuté en commission cimetière et en CCAS. Le but étant d'installer les caveaux dans le carré de droite depuis le bas du cimetière et les concessions pleines terres dans le carré de gauche.

Le Maire précise que la commune, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue tant par le Code Général des Collectivités Territoriales que le Code des Communes, est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable au cimetière communal, c'est-à-dire cinq ans minimum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, considère :

- qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières que ces opérations comportent pour le budget communal,
- que le terrain commun contenant les rangs 2, 3, 4 et 5 - carré H contient les sépultures les plus anciennes, dépassant très largement le délai de rotation de cinq ans prévu par les textes,

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité :

- La relève des sépultures du terrain commun pour les rangs 2, 3, 4 et 5 - carré H ;
- De procéder à la pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures en terrain commun précité, à l'affichage en Mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se faire connaître en Mairie, à la diffusion par tout moyen approprié d'un communiqué explicatif de cette démarche (affichage en Mairie et au cimetière, insertion dans le bulletin municipal, presse locale, site internet...) et enfin lorsque la Commune connaît leur existence et leur adresse, à l'envoi d'un courrier en LR avec AR aux familles.
- De proposer aux familles qui le souhaitent, soit de transférer, à leur charge, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans une concession d'un autre cimetière ; soit lorsque cela est possible de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative familiale, moyennant le paiement du prix correspondant.
- De fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en Mairie et procéder aux formalités nécessaires à une date limite fixé par arrêté.
- De procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.
- De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Fait à Féternes, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Le Maire,

Maxime JULLIARD

